

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES **VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR**

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "*Facteurs de Risque*".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents ; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Emetteur ou l'Agent Placeur ; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Emetteur ou l'Agent Placeur ; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Emetteur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Emetteur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre ; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir reçu un quelconque conseil, de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus de Base. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

6 octobre 2011

Société Générale

**Emission de 30 000 000 EUR de Titres arrivant à échéance le 12 janvier 2015
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000€**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

Les Titres décrits aux présentes qui sont des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la *Regulation S*.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. Person*.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base en date du 21 avril 2011, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Evénement de Crédit s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Evénement de Crédit et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres régis par les présentes Conditions Définitives est le français et les présentes Conditions Définitives devront être lues conformément au Prospectus de Base.

1.	(i)	Emetteur:	Société Générale
	(ii)	Garant:	Non Applicable
2.	(i)	Série N°:	35416/11.10
	(ii)	Tranche N°:	1
3.		Devise ou Devises Prévues:	EUR
4.		Montant Nominal Total:	
	(i)	- Tranche:	30 000 000 EUR
	(ii)	- Série:	30 000 000 EUR
5.		Prix d'Emission:	99.80% du Montant Nominal Total

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

6. **Valeur(s) Nominale(s):** 1 000 EUR (sous réserve des dispositions de la Partie 1 de l'Annexe Technique Evénement de Crédit, le **Montant Nominal**)
7. (i) **Date d'Emission et, le cas échéant, Date de Début de Période d'Intérêts:** 10 octobre 2011
- (ii) **Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission):** 16 décembre 2011
8. **Date d'Echéance:** La Date de Paiement des Intérêts tombant le (ou le plus proche du) 12 janvier 2015 (la **Date d'Echéance Prévue**) sous réserve des dispositions de l'Annexe Technique Evénement de Crédit et du paragraphe 25 ci-dessous.
9. **Base d'Intérêt:** Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
10. **Base de Remboursement/Paiement:** Titres Indexés sur un Evénement de Crédit. Remboursement au Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance Prévue, sauf disposition contraire des présentes Conditions Définitives et des dispositions de la Partie 1 de l'Annexe Technique Evénement de Crédit.

(autres détails indiqués ci-dessous)
11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:** Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
12. **Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres:** Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous
13. **Rang de Créance des Titres:** Non subordonnés
14. **Méthode de placement:** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe:** Applicable, sous réserve des dispositions de la Partie 1 de l'Annexe Technique Evénement de Crédit et du paragraphe 25 ci-dessous
- (i) **Taux d'Intérêt:** 6.10 pour cent. par an payable annuellement à terme échu
- (ii) **Date(s) de Paiement des Intérêts:** Le 10 janvier de chaque année à partir du 10 janvier 2013 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance Prévue (incluse).

Il y a une première Période d'Intérêt longue de la Date de Début de Période d'Intérêt (incluse) jusqu'au 10 janvier 2013 (exclue)

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

(iii)	Convention de Jour Ouvré:	Convention de Jour Ouvré Suivant, ajusté
(iv)	Montant(s) du Coupon Fixe:	Taux d'intérêt x Valeur Nominale x Fraction de Décompte des Jours
(v)	Coupon(s) Brisé(s):	Concernant la première Période d'Intérêt longue, à partir de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'au 10 janvier 2013 (exclue), mentionnée au paragraphe 15 (ii), le produit de la Valeur Nominale et du Taux d'Intérêt et de la Fraction de Décompte des Jours.
(vi)	Fraction de Décompte des Jours:	30/360
(vii)	Date(s) de Détermination du Coupon:	Non Applicable
(viii)	Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe:	Non Applicable
16.	Dispositions applicables aux Titres à Taux Flottant	Non Applicable
17.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon:	Non Applicable
18.	Dispositions relatives aux Titres Indexés:	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises:	Non Applicable
DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE		
20.	Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique:	Non Applicable
DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
21.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales):	Non Applicable
22.	Option de remboursement au gré des titulaires de Titres:	Non Applicable
23.	Montant de Remboursement Final:	100 pour cent du Montant Nominal de chaque Titre alors en circulation, sous réserve des dispositions de la Partie 1 de l'Annexe Technique Evénement de Crédit.

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

- | | | |
|--------|--|--|
| 24. | Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 7(h) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(h) des Modalités des Titres de Droit Français): | Valeur de Marché |
| 25. | Titres Indexés sur un Evénement de Crédit: | Applicable |
| (i) | Type de Titres Indexés sur Evénement de Crédit: | Titres sur Panier |
| (ii) | Première Date de Survenance de l'Evénement de Crédit: | 16 décembre 2011 |
| (iii) | Type de Règlement: | Européen |
| (iv) | Méthode de Règlement: | Règlement en Espèces |
| (v) | Entité(s) de Référence: | Les Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence décrit dans l'Annexe pour les Titres Indexés sur Evénement de Crédit ci-jointe |
| (vi) | Successeur(s) Multiple(s): | Non pertinent. La partie 1 E "Successeurs Multiples de l'Annexe Technique Evénement de Crédit ne s'applique pas aux Titres |
| (vii) | Obligation(s) de Référence: | Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, l'Obligation de Référence ou les Obligations de Référence précisées dans l'Annexe pour les Titres Indexés sur Evénement de Crédit ci-jointe |
| (viii) | Agent de Calcul responsable du calcul du montant de remboursement (si ce n'est pas l'Agent de Calcul spécifié dans l'Annexe Technique Evénement de Crédit): | Non Applicable |
| (ix) | Toutes Garanties: | Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, tel que précisé dans l'Annexe pour les Titres Indexés sur Evénement de Crédit ci-jointe |
| (x) | Evénements de Crédit: | Pour chacune des Entités de Référence comprises dans |

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

		le Portefeuille de Référence, comme précisé dans l'Annexe pour les Titres Indexés sur Evénement de Crédit ci-jointe
(xi)	Notification d'Informations Publiquement Disponibles:	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, comme précisé dans l'Annexe pour les Titres Indexés sur Evénement de Crédit ci-jointe
(xii)	Obligation(s):	
	Catégorie d'Obligation:	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, la Catégorie d'Obligation précisée dans l'Annexe pour les Titres Indexés sur Evénement de Crédit ci-jointe
	Caractéristiques d'Obligation:	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Caractéristiques d'Obligation précisées dans l'Annexe pour les Titres Indexés sur Evénement de Crédit ci-jointe
(xiii)	Calcul et Constitution des Intérêts en cas d'Evénement de Crédit:	Intérêts Non Courus en Cas d'Evénement de Crédit
(xiv)	Conditions relatives au Règlement	
	Valeur Finale	Valeur de Recouvrement Fixe: 0 pour cent.
	Obligation(s) Sélectionnée(s)	Non Applicable
(xv)	Première Entité de Référence Défaillante:	Non Applicable
(xvi)	Dispositions relatives aux Titres sur Panier	Applicable
(a)	Montant Notionnel du Portefeuille de Référence:	Le Montant Nominal Total
(b)	Montant Notionnel de l'Entité de Référence:	Pour chaque Entité de Référence: produit de la Pondération de l'Entité de Référence et du Montant Notionnel du Portefeuille de Référence
(c)	Prix de Référence:	Pour chaque Entité de Référence: 100 pour cent

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

(d)	Pondération de l'Entité de Référence:	Pour chaque Entité de Référence: 10 pour cent
(e)	Dispositions relatives aux Titres sur Tranche	Non Applicable
(xvii)	Dispositions relatives aux autres Titres Indexés sur Evènement de Crédit:	Non Applicable
(xviii)	Toutes autres modalités ou dispositions additionnelles requises:	Non Applicable
(xix)	Jours Ouvrés (pour les besoins de l'Annexe Technique Evènement de Crédit):	Paris, London et TARGET2

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26.	Forme des Titres:	
(i)	Forme:	Titres Dématérialisés Titres dématérialisés au porteur
(ii)	Nouveau Titre Global:	Non
27.	Choix du "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:	Jour Ouvré de Paiement "Suivant"
28.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit Français :	Paris et Londres
29.	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur:	Oui (s'il y a lieu)
30.	Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:	Non Applicable
31.	Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:	Non Applicable
32.	Dispositions relatives à la redénomination:	Non Applicable

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

33. **Masse (Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français):** Applicable
- Le Représentant initial ("*Représentant de la Masse*") sera :
- SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
- Le Représentant percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
34. **Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):** Non Applicable
35. **Gestionnaire de Portefeuille:** Non Applicable
36. **Loi applicable:** Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.
37. **Autres conditions définitives:** Non Applicable

PLACEMENT

38. (i) **Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés :** Non Applicable
- (ii) **Date du Contrat de Syndication:** Non Applicable
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (s'il y a lieu):** Non Applicable
39. **Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur concerné:**
- Société Générale Bank & Trust
11, avenue Emile Reuter
2420 Luxembourg
Luxembourg
40. **Commission et concession totales:** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement.
41. **Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:** Non Applicable

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'ÉMETTEUR

42. **Restrictions de vente supplémentaires:** Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis sur le fondement de la *Regulation S*.
43. **Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des États-Unis:** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) les Titres décrits aux présentes, émis par Société Générale dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance de 125.000.000.000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 35416/11.10, Tranche 1.

Toute information ci-incluse sur le(s) sous-jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Émetteur confirme que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à sa connaissance et pour autant qu'il soit en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
- (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La *Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)* a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), France, un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur a autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base de Titres de Créance en date du 21 avril 2011 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous.

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale en tant qu'Emetteur prévoit de conclure des opérations de couverture afin de couvrir ses engagements au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les opérations de couverture de Société Générale mentionnées ci-dessus, Société Générale déclare que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus de Base
- (ii) **Estimation des produits nets:** Non Applicable
- (iii) **Estimation des Frais Totaux:** Non Applicable

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR**6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)**

Indication du rendement: Estimé à 6,10 pour cent par an. Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Il n'est pas indicatif du rendement futur et il est sous réserve de la survenance d'Evénements de Crédit.

7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)

Non Applicable

8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)

Ce produit n'est pas un produit à capital garanti. Dans le pire des cas, les investisseurs pourraient supporter une perte totale de leur investissement et ne devraient donc prendre la décision d'investir dans ce produit qu'après avoir dûment consulté leurs conseils quant à l'adéquation de ce produit à leur propre situation financière.

9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Non Applicable

10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) **Code ISIN:** FR0011122142

(ii) **Code Commun:** 068553709

(iii) **Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s):** Non Applicable

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

- (iv) **Livraison:** Livraison contre paiement
- (v) **Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant):** Non Applicable
- (vi) **Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème:** Non

12. Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:

Société Générale
17, cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France

A l'attention de: Sales Support Services - Equity Derivatives
Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)
Télécopieur: +33 1 58 98 35 53
Email: clientsupport-deai@sgcib.com
valuation-deai@sgcib.com

13. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Les Titres émis le 10 octobre 2011 seront entièrement souscrits par Société Générale et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 10 octobre 2011 au 16 décembre 2011.

Le Prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 1,10% entre la Date d'Emission et le 16 décembre 2011, pour atteindre 100% au 16 décembre 2011, selon la formule ci-dessous :

$$99,80\% \times (1 + 1,10\% \times (\text{Nb}(t)/360))$$

avec :

"Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" (incluse) à laquelle le Prix d'offre des Titres sera calculé.

Informations Post-émission: L'Emetteur ne prévoit pas de fournir, après l'émission, des informations sur les titres devant être admis à la négociation et sur la performance des sous-jacents.

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

ANNEXE POUR LES TITRES INDEXES SUR EVENEMENT DE CREDIT
(Cette Annexe forme partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Portefeuille de Référence :

<i>Entité de Référence</i>	<i>Type de Transaction</i>	<i>Pondération de l'Entité de Référence</i>	<i>Obligation de Référence</i>	<i>Prix de Référence</i>	<i>Rang</i>
PERNOD RICARD	Standard Corporate Europe	10.00%	FR0010398271	100%	Senior
RALLYE	Standard Corporate Europe	10.00%	FR0000473985	100%	Senior
SOCIETE AIR FRANCE	Standard Corporate Europe	10.00%	FR0010185975	100%	Senior
WENDEL	Standard Corporate Europe	10.00%	XS0253989635	100%	Senior
ARCELOR MITTAL	Standard Corporate Europe	10.00%	US03938LAF13	100%	Senior
LAFARGE	Standard Corporate Europe	10.00%	FR0010032730	100%	Senior
CONTINENTAL AKTIENGESELLSCHAFT	Standard Corporate Europe	10.00%	XS0139722069	100%	Senior
RENAULT	Standard Corporate Europe	10.00%	FR0010025734	100%	Senior
THYSSENKRUPP AG	Standard Corporate Europe	10.00%	XS0214238239	100%	Senior
HAVAS	Standard Corporate Europe	10.00%	FR0010820217	100%	Senior

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

Dans les tableaux ci-dessous "X" signifie "applicable"

<i>Evénements de Crédit</i>	<i>Termes utilisés dans la Matrice 2005</i>	<i>Standard Corporate Europe</i>
Faillite	Bankruptcy	X
Défaut de Paiement	Failure to Pay	X
Extension de Période de Grâce	Grace Period Extension	
Période de Grâce	Grace Period	
Notification d'Information Publiquement Disponible	Notice of Publicly Available Information	X
Seuil de Paiement (USD 1,000,000)	Payment Requirement (USD 1,000,000)	X
Défaut de l'Obligation	Obligation Default	
Déchéance du Terme	Obligation Acceleration	
Contestation/Moratoire	Repudiation/Moratorium	
Restructuration	Restructuring	X
Date Limite d'Echéance en cas de Restructuration et Obligation Totalemment Transférable	Restructuring Maturity Limitation and Fully Transferable Obligation	
Date Limite d'Echéance en cas de Restructuration Modifiée et Obligation Transférable sur Condition(s)	Modified Restructuring Maturity Limitation and Conditionally Transferable Obligation	X
Obligation a Porteurs Multiples	Multiple Holder Obligation	X
Seuil de Défaut (USD 10,000,000)	Default Requirement (USD 10,000,000)	X
Toutes Garanties	All Guarantees	X

<i>Catégorie d'Obligation</i>	<i>Termes utilisés dans la Matrice 2005</i>	<i>Standard Corporate Europe</i>
Paiement	Payment	
Dette Financière	Borrowed Money	X
Obligation(s) de Référence uniquement	Reference Obligation Only	
Titre de créance	Bond	
Crédit	Loan	
Titre de créance ou Crédit	Bond or Loan	

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
VERSION FINALE APPROUVÉE PAR L'EMETTEUR

<i>Caractéristiques d'Obligation</i>	<i>Termes utilisés dans la Matrice 2005</i>	<i>Standard Corporate Europe</i>
Non Subordonnée	Not Subordinated	
Devise de Référence	Standard Specified Currency	
Devises de Référence et Devise Locale	Standard Specified Currencies and Domestic Currency	
Prêteur Non Souverain	Not Sovereign Lender	
Devise Locale Exclue	Not Domestic Currency	
Droit Non Domestique	Not Domestic Law	
Cotée	Listed	
Emission Non Domestique	Not Domestic Issuance	